



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/02/2024 007-210700-100-20240208 CM-2024-011-DE	08/02/2024	

Conseil Municipal du jeudi 1 février 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_011
Sports - Attribution de subvention "Aide au fonctionnement" à
L'Annonéenne, au Basket club Nord-Ardèche, au Club sportif annonéen,
au Football club annonéen, au Handball club annonéen - Exercice 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Étaient présents :

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MOINE, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Nathalie LUTZ

Ayant donné pouvoir :

Clément CHAPEL donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Romain EVRARD donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Catherine MOINE, Gracinda HERNANDEZ donne pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Bernard CHAMPANHET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Danielle MAGAND donne pouvoir à Catherine MICHALON, Claudie COSTE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Louisa GRENOT donne pouvoir à Antoine MARTINEZ

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Vincent DUGUA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Jérémy FRAYSSE, expose :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des clubs (ex Convention d'objectifs), il est attribué une subvention annuelle de 14.000€ à quatre associations.

Cette aide, établie en lien avec la politique sportive de la Commune, s'inscrit également dans le

cadre de la nouvelle charte sportive communale, adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention annuelle, au titre de l'exercice 2024, à :

- L'Annonéenne,
- le Basket club Nord-Ardèche,
- le Football club annonéen,
- le Handball club annonéen.

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2024 selon les modalités de la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la délibération 2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la Commission générale du 23 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,

DÉLIBÈRE

À l'unanimité,

Par 4 voix ne prenant pas part au vote

Stéphanie BARBATO-BARBE, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO

APPROUVE le versement de l'aide annuelle au fonctionnement aux associations et clubs sportifs suivants, au titre de l'année 2024, pour un montant total de 86.000 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONEEN	HBCA	14.000 €
	TOTAL	86.000 €

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 07 février 2024


Simon PLENET,
Maire d'Annonay

The signature is a large, stylized black scribble that overlaps the official seal of the City of Annonay. The seal is circular and blue, featuring a central figure and the text 'VILLE D'ANNONAY' at the top and '(Ardèche)' at the bottom.

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

